

**Objet : Convention avec le Département de
l'Aveyron pour l'aménagement de la RD 920
dans la traverse d'Espalion**

Séance du lundi 28 septembre 2026

N° 2026-09-28-D216

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 28 septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 30

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Nathalie COUSERAN, Marie DONOSO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Nathalie TEYSSEDE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Bernard ARETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Marc BALMETTE a donné pouvoir à Cécile BERTHIER, Marie-France COSTES a donné pouvoir à Jean-Paul MARCILLAC, Rémy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, David BLANC a donné pouvoir à Eric PICARD, Céline DEMEYER a donné pouvoir à Jacques DALMONT et Laure FARRENQ a donné pouvoir à Sabine KLEIN TOURETTE.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wilfried DOOLAEGHE et Patrice PHILOREAU.

Secrétaire de séance : Benoit BARRAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que le Département de l'Aveyron va assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements de la Route Départementale 920 dans la traverse d'Espalion. Dans le cadre de ce chantier, la remise à niveau des ouvrages affleurants est à la charge des concessionnaires. La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère étant gestionnaire des ouvrages assainissements eaux usées, elle doit procéder à la mise à niveau des regards.

La présente convention a pour objet de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Département de l'Aveyron et de convenir des modalités financières de son exécution.

La Communauté de communes Comtal Lot Truyère délègue au Département la maîtrise d'ouvrage de la remise à niveau des ouvrages d'assainissement au Département.

Une convention doit être signée afin que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère puisse régler le montant dû au Département de l'Aveyron.

Monsieur le Président propose de signer cette convention.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour l'aménagement de la Route Départementale n° 920 dans la traverse d'Espalion
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**Le Secrétaire de séance,
Benoit BARRAL**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : **02 OCT. 2026**

Pour copie conforme,
Le Président,

**Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Cotisation minimum de Cotisation
Foncière des Entreprises (CFE) : Fixation du
montant d'une base servant à
l'établissement de la cotisation minimum**

Séance du lundi 28 septembre 2026

N° 2026-09-28-D217

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 28 septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 30

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Nathalie COUSERAN, Marie DONOSO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Nathalie TEYSSEDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Bernard ARETTE, Benoît BARRAL, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoît RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Marc BALMETTE a donné pouvoir à Cécile BERTHIER, Marie-France COSTES a donné pouvoir à Jean-Paul MARCILLAC, Rémy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, David BLANC a donné pouvoir à Eric PICARD, Céline DEMEYER a donné pouvoir à Jacques DALMONT et Laure FARRENQ a donné pouvoir à Sabine KLEIN TOURETTE.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wilfried DOOLAEGHE et Patrice PHILOREAU.

Secrétaire de séance : Benoît BARRAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le Président de la Communauté de communes expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 euros	entre 243 et 579 euros
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	entre 243 et 1 158 euros
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	entre 243 et 2 433 euros
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	entre 243 et 4 056 euros
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	entre 243 et 5 793 euros
Supérieur à 500 000 euros	entre 243 et 7 533 euros

Il précise que la collectivité peut fixer une base minimum pour chacune des catégories ou pour l'une d'entre elles seulement.

Bases de cotisation minimum	Etat actuel					
	546 € CA ≤ 10 K€	706 € 10 K€ < CA ≤ 32 K€	824 € 32 K€ < CA ≤ 100 K€	752 € 100 K€ < CA ≤ 250 K€	653 € 250 K€ < CA ≤ 500 K€	616 € CA > 500 K€
Nombre de contribuables	99	216	268	132	51	26
Cotisation minimum à payer	158 €	205 €	239 €	218 €	189 €	179 €

L'analyse de l'état des lieux actuel a révélé des anomalies de cotisation minimale en fonction des tranches de chiffres d'affaires. En effet, il n'y a aucune progressivité de la cotisation en fonction des chiffres d'affaires. Dans un souci d'équité entre les entreprises de notre communauté de communes, il convient de rééquilibrer les cotisations minimales avec une progressivité en fonction de la tranche de chiffres d'affaires.

Monsieur le Président fait la proposition suivante :

Bases de cotisation minimum	Etat actuel					
	546 € CA ≤ 10 K€	796 € 10 K€ < CA ≤ 32 K€	1146 € 32 K€ < CA ≤ 100 K€	1413 € 100 K€ < CA ≤ 250 K€	1681 € 250 K€ < CA ≤ 500 K€	1999 € CA > 500 K€
Nombre de contribuables	99	223	292	173	76	49
Cotisation minimum à payer	158 €	231 €	332 €	410 €	487 €	580 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- **FIXE** le montant de cette base à 546 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 796 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

- **FIXE** le montant de cette base à 1 146 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 413 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 681 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 999 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services de l'administration fiscale et de la Préfecture.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**Le Secrétaire de séance,
Benoit BARRAL**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **02 OCT. 2026**
Pour copie conforme,
Le Président,

**Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Décision modificative n°1 budget
annexe Maison de la Vigne**

Séance du lundi 28 septembre 2026

N° 2026-09-28-D218

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 28 septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 30

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Nathalie COUSERAN, Marie DONOSO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Nathalie TEYSSERE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Bernard ARETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Marc BALMETTE a donné pouvoir à Cécile BERTHIER, Marie-France COSTES a donné pouvoir à Jean-Paul MARCILLAC, Rémy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, David BLANC a donné pouvoir à Eric PICARD, Céline DEMEYER a donné pouvoir à Jacques DALMONT et Laure FARRENQ a donné pouvoir à Sabine KLEIN TOURETTE.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wilfried DOOLAEGHE et Patrice PHILOREAU.

Secrétaire de séance : Benoit BARRAL

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante pour le budget annexe Maison de la vigne :

DECISION MODIFICATIVE N 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6227-633 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	9 361.10 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 361.10 €	0.00 €	0.00 €
R- 75822-633 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 361.10 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 361.10 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 361.10 €	0.00 €	9 361.10 €
INVESTISSEMENT				
R- 024-633 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10.00 €
D-21312-633 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10.00 €	0.00 €	10.00 €
Total Général		9 371.10 €		9 371.10 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Maison de la vigne
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**Le Secrétaire de séance,
Benoit BARRAL**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **02 OCT. 2026**
Pour copie conforme,
Le Président,

**Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Régularisation et décision
modificative n°1 budget annexe Atelier Relais**

Séance du lundi 28 septembre 2026

N° 2026-09-28-D219

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 28 septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 30

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Nathalie COUSERAN, Marie DONOSO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Nathalie TEYSSEDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Bernard ARETTE, Benoît BARRAL, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoît RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Marc BALMETTE a donné pouvoir à Cécile BERTHIER, Marie-France COSTES a donné pouvoir à Jean-Paul MARCILLAC, Rémy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, David BLANC a donné pouvoir à Eric PICARD, Céline DEMEYER a donné pouvoir à Jacques DALMONT et Laure FARRENQ a donné pouvoir à Sabine KLEIN TOURETTE.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wilfried DOOLAEGHE et Patrice PHILOREAU.

Secrétaire de séance : Benoît BARRAL

Monsieur le Président de la Communauté Comtal Lot et Truyère explique qu'il convient de régulariser des opérations antérieures sur ce budget annexe.

Notamment au niveau du crédit-bail de l'immeuble Combette, suite à la liquidation judiciaire de la société AMARILIS, la collectivité est restée propriétaire des immeubles et les acomptes sur le capital doivent être régularisés. La communauté de communes doit donc acter que les acomptes versés sur le capital dans le cadre de ce crédit-bail sont acquis et qu'ils sont constatée en recettes exceptionnelles. Le montant de cette recette exceptionnelle est de 226 049,70 €.

Et au niveau du crédit-bail Atkins, il s'agit de régulariser les écritures comptables relatives à la comptabilisation des acomptes versés et d'enregistrer les écritures de cession et de sortie de l'actif du bâtiment.

Ainsi, Monsieur le Président propose la décision modificative suivante pour le budget annexe Atelier Relais :

DECISION MODIFICATIVE N 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6227-62 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-62 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	224 549.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	224 549.70 €	0.00 €	0.00 €
R- 75888-62 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	226 049.70 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	226 049.70 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	226 049.70 €	0.00 €	226 049.70 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-62 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	224 549.70 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	224 549.70 €
R- 024-62 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	199 298.10 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	199 298.10 €
D-1676-62 : Dettes envers locataires-acquéreurs	0.00 €	696 101.59 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	696 101.59 €	0.00 €	0.00 €
R- 2761-62 : Créances pour avances en garanties d'emprunt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	223 950.30 €
R- 2764-62 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 303.49 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	272 253.79 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	696 101.59 €	0.00 €	696 101.59 €
Total Général	922 151.29 €		922 151.29 €	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ACTE** les acomptes versés sur le capital dans le cadre du crédit-bail comme recettes exceptionnelles, pour le montant cité ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations de régularisation sur ce budget annexe
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Atelier Relais
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**Le Secrétaire de séance,
Benoit BARRAL**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **02 OCT. 2026**
Pour copie conforme,
Le Président,

**Par déléation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Association Sportive Automobile
Rouergue : maintien de la subvention pour
2026**

Séance du lundi 28 septembre 2026

N° 2026-09-28-D231

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 28 septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Myriam CABROL, Nathalie COUSERAN, Marie DONOSO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Nathalie TEYSSERE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Bernard ARETTE, Benoît BARRAL, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoît RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Marc BALMETTE a donné pouvoir à Cécile BERTHIER, Marie-France COSTES a donné pouvoir à Jean-Paul MARCILLAC, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, David BLANC a donné pouvoir à Eric PICARD, Céline DEMEYER a donné pouvoir à Jacques DALMONT et Laure FARRENQ a donné pouvoir à Sabine KLEIN TOURETTE.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Magali BESSAOU, Jean-François ALBESPY, Wilfried DOOLAEGHE, Rémy BERALS et Patrice PHILOREAU.

Secrétaire de séance : Benoît BARRAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-02-23-D081 du 23 février 2026 concernant l'attribution de subvention 2026 à l'association Sportive Automobile Rouergue pour un montant de 9 500 €.

Vu l'annulation de la manifestation Rallye du Rouergue (9 au 11 juillet 2026) suite à l'arrêté de la Préfecture de l'Aveyron interdisant la pratique des manifestations sportives en cas d'alerte « rouge » canicule.

Vu les dépenses engagées par l'association en amont des événements.

Considérant que la convention portant subvention à l'association, signée en mai 2026 prévoit : « en cas de non-réalisation des opérations subventionnées, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention sollicitée ou d'en revoir le montant. »

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de maintenir la subvention de 9 500 € à verser à l'Association malgré l'annulation de l'évènement.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien de la subvention d'un montant de 9 500€ pour l'année 2026 à l'Association Sportive Automobile Rouergue,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**Le Secrétaire de séance,
Benoit BARRAL**



A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Benoit BARRAL, the Secretary of the meeting.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : 02 OCT. 2026

Pour copie conforme,

Le Président,

Par délégation

La Directrice Générale des Services

Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».